

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Présents :

Conseillers communaux :

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre - Président. Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Madame Véronique REIGNIER, Monsieur Dimitri WITTENBERG, Madame Marie-Josée VANDAMME, Monsieur Eric MOLLET, Échevins. Monsieur Marc LISON, Président du CPAS. Monsieur Oger BRASSART, Monsieur Jean-Paul RICHET, Madame Isabelle PRIVE, Madame Cindy GHISLAIN, Monsieur Philippe HOCEPIED, Monsieur André MASURE, Madame Aurélia CRIQUIELION, Monsieur Eric FLAMENT, Madame Dominique PASTURE, Madame Aurore GILLIARD, Monsieur Antoine MOTTE, Monsieur Dave DE BACKER, Conseillers communaux. Madame Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Conseillers de l'Action Sociale :

Monsieur Bruno EECKHAUT, Madame Séverine RASMONT, Monsieur Frédéric LEPOIVRE, Madame Lucy MARTEAU, Monsieur Alain BOURCE, Madame Jocelyne KUMPS, Madame Carine FRERE, Monsieur Daouda SANON, Conseillers de l'Action Sociale. Madame Sophie DELAUNOIT, Directrice générale du CPAS.

Excusés :

Madame Christine CUVELIER, Monsieur Eddy LUMEN, Monsieur Patrice BAGUET, Monsieur Jean-Marc BARBAIX, Monsieur Geoffrey VAN DER MASSEN, Monsieur Didier DELAUW, Conseillers communaux. Madame Caroline DELHAYE et Madame Martine DESOER, Conseillères de l'Action Sociale.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Le Président, ouvre la séance à 19 h 45.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre-Président prie l'Assemblée de bien vouloir excuser les absences de Monsieur Eddy LUMEN, Madame Christine CUVELIER, Madame Aurélia CRIQUIELION, Monsieur Jean-Marc BARBAIX, Monsieur Geoffrey VANDERMASSEN, Monsieur Didier DELAUW, Conseillers communaux.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS prie l'Assemblée de bien vouloir excuser les absences de Mesdames Caroline DELHAYE et Martine DESOER, Conseillères de l'Action Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL & LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,

Séance publique

Rapport des synergies Ville-CPAS – Approbation

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale prennent connaissance du rapport des synergies tel qu'établi par les Comités de Direction des institutions réunis conjointement.

La base de travail reste le rapport des années précédentes. Par souci de synthèse, les principales modifications sont développées :

- le partage des locaux avec l'Ecole communale de Promotion Sociale établie désormais dans l'ex-caserne,
- la participation renforcée du CPAS dans le Plan de Cohésion Sociale de la Ville,
- la mise à disposition de travailleurs (l'informaticien et la Conseillère en prévention interne),
- la mise au travail de bénéficiaires de ce que l'on appelle "les articles 60". Il s'agit d'inciter ces personnes à réintégrer le chemin du travail. Il y a une nécessité d'assurer un encadrement spécifique pour accroître les chances de succès de ces initiatives,

- le partage des outils de communication (diffusion des offres d'emploi du CPAS sur la page Facebook de la Ville, espace dans le bulletin communal, outil de messagerie instantanée utilisé par la Ville et ouvert au CPAS...),
- l'implémentation du système de pointage identique aux deux institutions,
- les marchés conjoints ...

Si Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller communal Ecolo, se réjouit du renforcement des synergies entre les administrations, il s'interroge sur le rapprochement de services entre les institutions. Actuellement, deux collaborateurs travaillent tant à la Ville qu'au CPAS. Il n'est toutefois pas question de services synergisés à ce stade, la législation étant complexe et les services présentant des différences sensibles. L'exemple du service du personnel est évoqué. La Ville est amenée à gérer le personnel enseignant alors que le CPAS gère du personnel soignant. Les règles pour ces métiers sont sensiblement différentes.

L'Assemblée ne formule pas d'autres remarques.

Il en résulte l'acte administratif suivant :

Vu l'article L1512-1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, définissant la notion de synergie ;

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 26 bis §6 de la loi organique des CPAS précisant que les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS établissent annuellement et conjointement le projet de rapport sur les synergies existantes et à développer entre la Ville et le CPAS ;

Considérant qu'en date du 12 mars 2024, le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale réunis ont eu l'occasion de s'exprimer quant au contenu de ce rapport ;

Considérant qu'il revient à chaque Conseil d'approuver ce document ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL & LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DECIDENT

Article 1^{er}

d'approuver le rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Ville et le CPAS tel que présenté le 12 mars 2024, à 19h45, lors de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2

de transmettre la présente décision au CPAS.

Le Président lève la séance à 19 h 58.

La Secrétaire

Le Bourgmestre - Président